

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 897

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1951

Date de publication
26 décembre 1951

Date du numéro
1 novembre 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 13 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre n° VI AI/913/B614 du 6 août 1951, fixations apportées, pour compter du 1er octobre de M. le Ministre des P.T.T.,
notifiant les modi 1951, au tableau C.P.I. bis français des quotes-parts terminales

Vu la dépêche ministérielle n° 4067 Postal 3/GB du 1er août 1951, de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer, prescrivant
l'application dans les territoires d'Outre-Mer des augmentations résultant du tableau C.P.I. bis français,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les taxes à percevoir pour les colis postaux déposés à la Côte Française des Somalis à destination de la Métropole et des départements et territoires de l'Union Française sont fixées par le tableau annexé au présent arrêté. Art. 2.— Ces taxes, exprimées en francs de Djibouti, sont applicables à partir du 1er octobre 1951. Art. 3.— Le Chef du Service des P.T.T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.